



## BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA DE RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES

Les contrats d'assurance-vie en déshérence sont notamment des contrats dont les fonds ne sont pas versés aux bénéficiaires lors du décès de l'assuré pour différentes raisons : soit le décès n'est pas connu, soit les bénéficiaires ne sont pas identifiés, soit ils ne sont pas joignables ou ne répondent pas aux demandes de justificatifs de l'assureur. L'assureur peut aussi être confronté à des successions vacantes en l'absence d'héritiers.

Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour limiter le nombre de ces contrats. La loi Eckert du 13 juin 2014 est venue renforcer les obligations des assureurs. Ainsi, à compter de 2017, ces derniers ont l'obligation de publier chaque année un bilan précisant notamment le nombre de recherches qu'ils ont effectuées, le nombre de contrats et l'encours de capitaux correspondant ainsi que les sommes dont le versement aux bénéficiaires résulte de ces démarches. Ce bilan comprend deux tableaux dont la forme et le contenu sont définis par la réglementation.

À Mutavie, tout est mis en œuvre pour rechercher les bénéficiaires des contrats et régler les sommes dues dans les meilleurs délais. Depuis 2001, un service dédié accompagne l'adhérent dès la rédaction de sa clause pour faciliter les démarches le moment venu. Ce service est également spécialisé dans la gestion des dossiers décès. Dans ce cadre, il est responsable de la mise en œuvre des dispositifs AGIRA de recherches des bénéficiaires. Mutavie peut avoir recours à des cabinets de recherche lorsque le dossier le justifie pour rechercher les bénéficiaires des capitaux.

Depuis 2003, la qualité des contrats et des services de Mutavie est reconnue par un organisme indépendant dans le cadre de la certification « Engagement de service » Qualivie®. Deux engagements concernent le règlement des capitaux décès. [En savoir plus](#)

### **En savoir plus sur les dispositifs AGIRA de lutte contre la déshérence**

→ [Côté bénéficiaire](#) (art. L 132-9-2 du Code des assurances).

Il permet à toute personne de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé. La demande est à adresser à l'association AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance). AGIRA la transmet à l'ensemble des sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles.

→ [Côté assureur](#) (art. L 132-9-3 du Code des assurances).

Le dispositif AGIRA permet également à l'assureur de vérifier le décès éventuel de ses assurés par la consultation du fichier national INSEE des personnes décédées.

Pour en savoir plus : [Les dispositifs de recherche des contrats d'assurance vie | AGIRA](#)

# Le bilan de Mutavie pour l'année 2017

Situation arrêtée au 31/12/2017

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance (1)	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance (3)	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2017	225	79	4 718 130 €	90	299 733 €

(1) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés par l'application des dispositifs L 132-9-2 et L 132-9-3 dont l'instruction du sinistre est en cours depuis au moins 6 mois au 31/12/2017.

(2) Ensemble des assurés centenaires non décédés détenant un contrat à Mutavie.

(3) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés en application des dispositifs L 132-9-2 et L 132-9-3, dont l'instruction a été classée sans suite au cours de l'année 2017. Il s'agit des dossiers pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches entreprises par Mutavie. Ces dossiers intègrent le processus de révision des dossiers sans suite mis en place par nos services. Les capitaux correspondant seront transférés à la Caisse des dépôts et Consignation 10 ans après la connaissance du décès en cas d'échec de l'instruction.

Année	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L 132-9-2) (4)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (art. L 132-9-2)	Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'art. L 132-9-3 (5)	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art. L 132-9-3
2016	149 contrats identifiés pour un montant total de 1 998 304 €	145 contrats réglés pour un montant total de 1 989 391 €	708 assurés identifiés comme décédés 741 contrats concernés pour un montant total de 3 829 746 €	621 contrats réglés pour un montant total de 2 979 861 €
2017	129 contrats identifiés pour un montant total de 2 078 525 €	101 contrats réglés pour un montant total de 1 874 621 €	258 assurés identifiés comme décédés 268 contrats concernés pour un montant total de 2 541 031 €	201 contrats réglés pour un montant total de 1 240 739 €

(4) Il s'agit du résultat du traitement des demandes transmises à Mutavie par AGIRA émanant de personnes cherchant à vérifier si elles sont bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé. Dans le cadre de ce dispositif et concernant les demandes reçues en 2017, Mutavie a procédé en 2017 au règlement de 101 contrats.

(5) En 2017, Mutavie a procédé à la vérification du décès éventuel de l'ensemble de ses assurés en consultant le fichier national Insee des personnes décédées au cours du deuxième trimestre : 258 assurés décédés ont été identifiés détenant 268 contrats. Au 31/12/2017, 201 contrats ont été intégralement réglés à l'ensemble des bénéficiaires.